



Accusé de réception en préfecture  
094-200062883-20240422-Delib202403-AI  
République Française  
Date de rétrotransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie  
Paris-Rungis et de son quartier**

**Séance du Comité syndical du 29 mars 2024**

**Date de convocation : 22 mars 2024**

---

**Délibération n°2024-03**

**Objet : Contributions des adhérents 2024**

---

Le 29 mars 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de M. Bruno Marcillaud, son Président.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 1

Présents : Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Françoise PAYEN - suppléante de Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Clément DECROUY, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Bruno HELIN, Michel LEPRETRE, Patrick LEROY, Antoine MORELLI, Nicolas TRYZNA, Metin YAVUZ, Bruno MARCILLAUD.

Pouvoir de Hélène DE COMARMOND à Régine BOIVIN

Excusés et absents :

Le quorum étant atteint,

M. Patrick LEROY a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5722-1,

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 12,

Vu la délibération n°2024-02 approuvant le budget primitif 2024,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE**

**DECIDE A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :**

Fixe à 506 500€ le montant de la contribution d'équilibre des adhérents pour l'année 2024,

**Article 2 :**

Répartit cette contribution d'équilibre entre les adhérents comme suit :

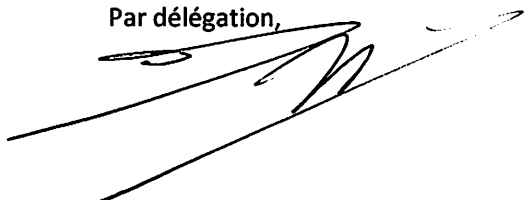
Conseil départemental du Val-de-Marne	150.000 €
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	70.000 €
Métropole du Grand Paris	70.000 €
Région Ile-de-France	70.000 €
Rungis	70.000 €
Chevilly-Larue	25.500 €
Paris	25.500 €
Thiais	25.500 €

**Article 3 :**

Dit que cette contribution d'équilibre sera appelée en une seule fois,

Fait et délibéré ce jour  
Pour extrait Conforme

Le Président  
Par délégation,



Accusé de réception en préfecture  
094-200062883-20240422-Delib202403-AI  
Date de télétransmission : 14/05/2024  
Date de réception préfecture : 14/05/2024